



**Service des
affaires culturelles**

Rue du Grand-Pré 5
1014 Lausanne

Consultation avant-projet de loi sur les écoles de musique – avril 2008

Questionnaire

Principes généraux

1. Le projet de loi prévoit des critères différenciés pour la reconnaissance des écoles de musique. Ces critères sont-ils indispensables ? Sont-ils adéquats ? Pensez-vous qu'il en manque ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. La Chambre professionnelle prévue pour l'organisation de l'enseignement non professionnel de la musique vous paraît-elle adéquate dans sa composition et dans ses compétences ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. L'Organe cantonal est l'organe compétent pour reconnaître les conservatoires régionaux. Sa composition et ses différentes compétences vous paraissent-elles adéquates, en particulier en ce qui concerne la fixation des normes des locaux ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. L'organisation en conservatoires régionaux prévoit que les élèves domiciliés dans une région doivent suivre leur enseignement dans une école de cette même région. Qu'en pensez-vous ?

.....
.....
.....
.....
.....

5. Le projet fixe à 18 ans révolus la limite d'âge des élèves pouvant bénéficier de l'enseignement subventionné (au plus 20 ans, exceptionnellement 25 ans pour l'enseignement particulier visant à la poursuite des études sur un plan professionnel). Cette limite d'âge vous paraît-elle adéquate ?

.....
.....
.....
.....
.....

Organisation

6. Le projet prévoit un découpage territorial du canton en six régions, regroupant un ou plusieurs districts, chacune des régions devant être dotées d'un conservatoire régional regroupant toutes les écoles de musique reconnues situées sur son territoire. Que pensez-vous de cette organisation ?

.....
.....
.....
.....
.....

7. Il est prévu que chaque conservatoire régional adoptera son règlement pour les écolages, en accord avec les communes de la région. Qu'en pensez-vous ? Pensez-vous qu'une harmonisation au niveau du canton est davantage souhaitable ?

.....
.....
.....
.....
.....

Financement

8. Le financement repose sur le projet d'un fonds alimenté par les contributions de l'Etat et des communes. Qu'en pensez-vous ? Jugez-vous plus opportun qu'une fondation de droit public soit créée ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

9. Comment vous déterminez-vous sur les modalités de répartition du financement des écoles de musique reconnues entre l'Etat, Communes et parents ?

.....
.....
.....
.....
.....

10 Deux variantes sont proposées pour le financement par les communes. Avec la variante 1, tout le financement des communes transiterait par le Fonds cantonal et serait réparti, comme la contribution de l'Etat au Fonds, entre les écoles de musique reconnues par l'intermédiaire des conservatoires régionaux, selon les décisions de l'Organe cantonal paritaire Etat - communes. Avec la variante 2, les communes verseraient la moitié de leurs contributions aux écoles de musique reconnues par l'intermédiaire du Fonds, et pour moitié directement aux conservatoires régionaux. A quelle variante va votre préférence ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....

Le délai de la consultation est fixé au mardi 17 juin 2008

Les réponses sont à adresser à l'adresse suivante :

DFJC – Consultation LEM
Service des affaires culturelles (SERAC)
Rue du Grand-Pré 5
1014 Lausanne
info.serac@vd.ch